

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le 12 décembre 2022 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

| NOM | PRENOM | Présence | NOM | PRENOM | Présence |
|-------------|-------------|-----------------------------|---------------|-------------|----------------------------|
| DUTERTRE | Christian | P | FRANÇOIS | Marielle | Procuration à M. PFEIFFER |
| BESSIN | Pierrette | Procuration à M. le Maire | DUBOSCQ | David | Absent |
| PFEIFFER | Michel | P | LE THIMONNIER | Eglantine | P |
| LEBRETON | Delphine | Procuration à L.MASTELLOTTO | PIGASSE | Nicolas | P |
| LEMESLE | Jean | P | BOUYER-MAUPAS | Isabelle | Procuration à D. CAVELLEC |
| HENNEQUIN | Jocelyne | P | CAVELLEC | Didier | P |
| MASTELLOTTO | Laurent | Secrétaire de Séance | LEGRAVEREND | Alain | P |
| GUILLOTTE | Hubert | P | DENGREVILLE | Jean-Pierre | P |
| DANGUY | Patrick | Procuration à A.LEGRAVEREND | COUTANCEAU | Delphine | P |
| GERMAIN | Jean-Pierre | P | POISSON | Jean-Marc | Procuration à J. HENNEQUIN |
| GUILLOIN | Sandra | Absente | WLASNIAK | Philippe | P |
| LAINÉ | Pauline | Absente | | | |

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le procès-verbal.

N° 1 – ASSAINISSEMENT

CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Mme DUBREUIL, représentant la Société DAMONA, chargée de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier, fait la présentation du rapport sur les modes de gestion du service public d'assainissement.

VU le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur exploitant du service public de l'assainissement collectif transmis aux membres du Conseil municipal

CONSIDERANT que la commune d'Agon-Coutainville a confié la gestion du service public de l'assainissement à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'échéance du contrat de délégation de service public précité, la Commune d'Agon-Coutainville doit se positionner sur les choix de gestion suivants :

- Soit décider de déléguer la gestion du service public à un opérateur spécialisé auquel sera transféré le risque d'exploitation du service.
- Soit assurer la gestion du service public en régie : la Commune assure alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et assure l'entière responsabilité juridique et financière du service.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

- Soit passer un marché public de prestations de services : la Commune assume la responsabilité première et les risques d'exploitation du service ainsi que le risque financier, lié notamment au recouvrement des sommes dues par les usagers. Elle rémunère l'exploitant en lui versant un prix correspondant à la prestation qu'il assume ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de renouveler la délégation de service public, au vu des éléments suivants.

La gestion du service public d'assainissement collectif est de plus en plus complexe pour les Collectivités Locales. En effet, les élus doivent dorénavant faire face :

- ✓ À une réglementation foisonnante et contraignante notamment pour les zones conchyliques,
- ✓ À l'obligation d'assurer le fonctionnement du service, sans la moindre défaillance,
- ✓ Aux normes juridiques de protection de l'environnement,
- ✓ Aux investissements lourds liés à la mise aux normes et à la modernisation des infrastructures d'assainissement collectif,
- ✓ Aux exigences des usagers quant à la qualité du service,
- ✓ Aux difficultés fiscales de plus en plus complexes,
- ✓ Aux responsabilités civiles et pénales encourues.

L'exploitation du service public d'assainissement collectif nécessite, pour répondre aux exigences de la réglementation, des compétences et savoir-faire spécifiques précités d'une grande technicité que ce soit pour l'exploitation des ouvrages ou la gestion des usagers.

La Commune ne dispose pas, à ce jour, des moyens humains et techniques nécessaires pour assurer une gestion en régie du service d'assainissement collectif, avec la maîtrise requise pour ce type de service et l'éventuelle reprise du personnel du délégataire sortant ne pallierait pas tous les besoins du service. La création d'une régie engendrerait des investissements de départ pour la mise en place de la structure.

Une entreprise privée, spécialisée dans la gestion du service public de l'assainissement collectif, permettrait en revanche à la Commune de bénéficier :

- ✓ De la compétence et des techniques performantes eu égard à l'évolution technologique,
- ✓ Du savoir-faire en matière d'assainissement collectif,
- ✓ De nouvelles méthodes d'organisation et de gestion,
- ✓ De l'adaptabilité aux différentes conjonctures locales,
- ✓ Du financement de certains travaux identifiés et confiés par la Commune.

La concession pourrait donc être proposée sur le périmètre de la Commune d'Agon-Coutainville pour les raisons suivantes :

- Transfert des risques : exploitation et réalisation de travaux aux risques du délégataire,
- Garantie de la continuité du service public et expertise métier sur des ouvrages,
- Une gestion plus simple du service pour la Commune,
- Négociation des termes du contrat sur les plans qualitatifs, techniques et financiers.

La durée proposée du futur contrat est de 5 ans.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

- M. PIGASSE a noté l'éventualité d'une augmentation du prix du service. Il demande quelle pourrait être la valeur de cette variation.
- Mme DUBREUIL explique qu'en l'absence d'audit financier, il n'est pas possible d'évaluer cette augmentation à cette étape de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, dans le cadre d'une concession sous la forme d'une délégation de service public pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- FIXE l'échéance du futur contrat au 31 décembre 2028 ;
- APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation ;
- AUTORISE M. le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférents.

M. GERMAIN quitte la séance à 18 h 30.

N° 2 – C.M.B.

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRIS DES DECHETS

Mme Corinne CLÉMENT, conseillère communautaire déléguée, présente les nouvelles consignes de tris des déchets.

A compter du 1^{er} janvier 2023, Coutances Mer et Bocage se conforme aux obligations nationales : tous les emballages et les papiers devront désormais être triés.

- Mme COUTANCEAU demande si la capacité des conteneurs permettra de collecter l'ensemble de ces déchets, sachant qu'ils sont déjà souvent saturés.
- Mme CLÉMENT indique que le nombre des conteneurs sera renforcé et que la fréquence de collecte sera augmentée.
- M. PIGASSE demande quel sera l'impact de cette décision sur les collectes en porte à porte, quel sera le coût de ce tri et quelle est la prévision de prix pour cette prestation.
- Mme CLÉMENT indique que la fréquence des collectes en porte à porte sera harmonisée sur le territoire. Considérant que le volume des déchets résiduels après tri sera fortement diminué, il est prévisible que la fréquence de ramassage pourra être modifiée.
Concernant les prix, tous les efforts seront faits pour maintenir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à son niveau actuel. Cette question sera débattue lors de l'établissement des budgets.
- M. PIGASSE a entendu une rumeur qui prévoit une hausse de 30 %. Il demande si cela est justifié.
- Mme CLÉMENT indique qu'il est prématuré d'annoncer une telle hausse de la taxe. Toutefois, il faudra intégrer dans le budget l'augmentation du coût des transports. C'est pourquoi elle insiste sur la nécessité de réduire au maximum le volume des déchets.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

- M. PIGASSE demande quelle sera l'autonomie des communes sur ce sujet et quel est le coût estimé du recyclage.
- Mme CLÉMENT explique que s'agissant d'une compétence communautaire, les communes n'ont pas d'autonomie sur ce dossier.
Concernant le coût de recyclage, elle prévoit qu'il sera en augmentation puisque le volume à traiter sera plus important. L'objectif de ce tri est de faire baisser au maximum la taxe générale sur les activités polluantes, calculée sur le volume des déchets non recyclables.
- M. GUILLOTTE indique que le Budget 2023 est actuellement en cours d'élaboration. Il annonce que la TEOM pour Agon-Coutainville sera diminuée d'environ 10 %, en cohérence avec la diminution du nombre de collectes.
- M. PIGASSE demande si les habitants seront sanctionnés s'ils ne respectent pas ces consignes.
- Mme CLÉMENT précise qu'un délai d'adaptation est prévu pour que les usagers prennent l'habitude de ces nouvelles méthodes de tri. Une communication importante est prévue pour l'information et la sensibilisation des habitants.
- M. PIGASSE souligne la difficulté d'imposer ces nouvelles consignes dans un délai aussi court.
- Mme CLÉMENT explique que les délais étant contraints dans la procédure, la communication ne devait pas se faire trop en amont pour être efficace.
- M. GUILLOTTE rappelle que l'élargissement du tri est engagé depuis plusieurs années mais que la C.M.B. ne s'y est appliquée que tardivement.
- M. PIGASSE demande si le sujet des déchets verts peut être abordé.
- M. le Maire lui rappelle que le sujet n'est pas à l'ordre du jour et qu'il pourra être abordé en questions diverses.

Mme LE THIMONNIER quitte la séance à 18 h 45 et donne procuration à Jean-Pierre DENGREVILLE.

N° 3 – VOIRIE

TRAVAUX SECTEUR DU PASSOUS – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

M. GUILLOTTE rappelle que par délibération du 5 Septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie sur le secteur du Passous.

6 entreprises ont déposé une offre.

Après analyse des dossiers, il est proposé le classement suivant :

| Entreprise | Valeur technique 60 % | Prix HT | Prix 40 % | TOTAL Après pondération | Classement |
|-------------------|--------------------------|-------------|--------------|-------------------------------|------------|
| 2 LM | 100 | 57 100.00 € | 73,55 | 89,92 | 2 |
| ECR Environnement | 100 | 67 500.00 € | 62,22 | 84,88 | 3 |
| INGE INFRA | 90 | 42 000.00 € | 100 | 94 | 1 |
| SA2E | 90 | 71 920.00 € | 58,39 | 77,35 | 5 |
| SOGETI | 90 | 76 729.00 € | 54,73 | 75,89 | 6 |
| TECAM | 100 | 67 500.00 € | 62,22 | 84,88 | 3 |

Il est proposé de retenir l'entreprise INGE INFRA pour un montant de 42 000.00 € HT.

La Commission Voirie, réunie le 7 décembre 2022, a émis un avis favorable à cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

M. MASTELLOTTO apporte les précisions suivantes : le choix du maître d'œuvre pour des travaux de voirie sur le secteur du Passous n'implique pas de facto leur réalisation. En effet, les comptes administratifs 2022 et les budgets primitifs 2023 ne sont à ce jour pas arrêtés et on ne connaît pas les montants des crédits qui pourront être alloués aux investissements 2023, ni les choix qui pourront être faits par les élus quant à leur affectation. Autrement dit, la consultation ne sera effective, que pour autant qu'il y ait des travaux de voirie programmés en 2023

Sous cette réserve, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 4 – FINANCES

REVERSEMENT DU PRODUIT DES PARIS HIPPIQUES A LA SOCIETE DES COURSES

M. MASTELLOTTO rappelle que l'Etat reverse chaque année, dans la limite de certains plafonds, 15 % de son prélèvement sur les paris hippiques aux EPCI et aux communes sièges d'un hippodrome, à concurrence de la moitié pour chaque collectivité.

La commune d'Agon-Coutainville a perçu sur l'exercice 2022, 5 264,23 € au titre de ce reversement.

Considérant que la commune n'apporte aucune aide logistique à l'organisation des courses hippiques, il est proposé au Conseil Municipal de reverser à la Société des Courses le produit de cette taxe, sous forme de subvention.

La Communauté de Communes a voté le principe de ce reversement lors de son conseil du 19 octobre 2022.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a voté sur ce même principe en janvier 2022 pour la taxe 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le reversement de la somme de **5 264,23 €**, sous forme de subvention à la Société des Courses
- De prévoir cette somme au Budget 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 5 – FINANCES

INDEMNITE DE STAGE

M. MASTELLOTTO expose qu'une étudiante de BTS est actuellement en stage au service Culture / Animation pour une période de 6 semaines. Elle participe activement aux activités de l'équipe.

Il est proposé de lui accorder une indemnité d'un montant de **450 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

N° 6 – LITTORAL

AVENANT N° 1 AU PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT « ENTRE DEUX HAVRES »

M. PFEIFFER expose que dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « Entre deux Havres », un avenant sera proposé à la signature des signataires lors du Comité de Pilotage Stratégique du 16 Décembre 2022. Cet avenant, qui n'entraîne pas d'engagement financier supplémentaire pour la commune, porte sur les points suivants :

- Prise en compte du remplacement de l'ancienne directrice régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations, Céline SENMARTIN, par le nouveau directeur régional Frédéric NOEL ;
- Signature du contrat et engagement de la Région Normandie dans la démarche PPA ;
- Mobilisation des crédits régionaux « Idées Innovations » pour la réalisation de l'action 1.1 (« Concevoir un schéma d'aménagement et de développement (Plan Guide) pour la recomposition du littoral, la relocalisation des enjeux et la renaturation des sites ») en substitution aux crédits FEDER initialement prévus ;
- Apport de précisions sur les différents volets composant l'action 1.2 (« En cohérence avec la stratégie intercommunale et pour assurer le maintien des sites le temps de la recomposition, élaborer une stratégie de gestion Intégrée du Trait de Côte à l'échelle de la sous-cellule hydro-sédimentaire de Blainville (Agon-Coutainville - Gouville-sur-Mer) ») ;
- Mise à jour de la maquette financière intégrant :
 - la mobilisation des crédits « Idées Innovations » pour le co-financement de l'action 1.1 du PPA, en substitution au crédit FEDER ;
 - des précisions quant à la répartition des crédits pour les différents volets inclus dans l'action 1.2 du PPA (sans modification du montant global prévisionnel alloué à l'action) ;
 - suite à l'attribution du marché relatif à l'exécution de l'action 4.1 à un prix inférieur au coût prévisionnel anticipé un transfert des crédits fongibles, de l'action 4.1 (« Faire Appel à une AMO dédiée pour conforter la stratégie de communication et définir un plan d'actions ») vers l'action 4.2 (« Poursuivre et intensifier les actions de communication déjà engagées, déployer le plan de communication défini ») ;
- Mise à jour du calendrier prévisionnel de réalisation intégrant un rééchelonnement jusqu'en 2025 des dates de livraison prévisionnelles des différentes actions engagées, en lien avec les délais liés au lancement des actions ;
- Report de la date limite d'utilisation des crédits France Relance du 31 Décembre 2024 au 31 Décembre 2025, acté dans la convention tripartite « Etat – Coutances Mer et Bocage – Établissement Public Foncier de Normandie ».

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cet avenant et d'autoriser sa signature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant proposé et AUTORISE sa signature.

N° 7 – ECONOMIE LOCALE

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

M. le Maire rappelle que les dérogations au repos dominical sont régies par l'article L. 3132-26 du Code du Travail. Dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision est prise après avis conforme du Conseil Communautaire.

La CMB a émis un avis favorable par délibération du 16 novembre 2022.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur l'ouverture des commerces aux dates suivantes :

- 30 avril 2023
- 2 – 9 – 16 – 23 – 30 juillet 2023
- 6 – 13 – 20 – 27 août 2023
- 24 – 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 8 – CULTURE / ANIMATION
TARIFS DE LOCATION DU PETIT OFFICE

M. le Maire propose de réactualiser les tarifs de location du Petit Office.

| <u>Périodes</u> | <u>Tarifs Actuels</u> | <u>Tarifs Proposés</u> |
|---------------------------------|-----------------------|------------------------|
| Du lundi au vendredi 14 h 00 | 80 Euros | 100 Euros |
| Du vendredi 14 h 00 au dimanche | 80 Euros | 120 Euros |
| Du lundi au dimanche | 160 Euros | 220 Euros |

Il est précisé que la location du Petit Office est acceptée 1 fois tous les 2 ans.

La Commission Culture / Animation a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE (N. PIGASSE),

VALIDE les tarifs proposés.

N° 9 – PERSONNEL
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET 20 / 35 H

M. le Maire expose qu'un agent est actuellement en contrat aidé PEC (Professionnalisation Emploi Compétence) pour un temps de travail hebdomadaire de 20 H. Son contrat qui relève des personnes en situation de handicap arrive à échéance le 15/02/2023.

Afin de pérenniser l'emploi concerné, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet, (20 h / 35 h) à compter du 15/02/2023.

Le groupe de travail « Personnel », réuni le 5 décembre 2022, a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

N° 10 – DELEGATION DU MAIRE
AUTORISATION DE REPRESENTER LA COMMUNE DEVANT LES JURIDICTIONS

M. le Maire rappelle qu'en vertu du 16° de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence d'intenter une action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle peut être déléguée au Maire.

Par délibération du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à représenter la commune dans les actions intentées devant les tribunaux administratifs.

Toutefois certaines actions sont intentées devant les tribunaux judiciaires. Il convient donc de modifier et compléter cette délégation en autorisant M. le Maire à représenter la commune auprès des tribunaux administratifs et judiciaires. Cette délégation peut être accordée pour toute la durée du mandat, et pour toutes les actions en contentieux, en cours ou à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne lecture des questions écrites transmises par Mme BOUYER-MAUPAS :

Eclairage Résidence Challe

Pourquoi le problème du réglage de l'éclairage n'a-t-il pas encore été résolu ?

Cet éclairage n'est pas en cohérence avec le plan de sobriété énergétique mis en place dans la commune.

Concernant l'éclairage de la Résidence Challe, M. le Maire admet que le réglage demandé depuis plusieurs mois n'est toujours pas mis en œuvre. Il semble qu'un problème technique empêche de mettre en cohérence l'éclairage de la résidence avec les horaires de l'éclairage public.

Interdiction d'accéder au cimetière le samedi en voiture à compter du 1^{er} janvier 2023 (décision prise à priori suite à des incivilités récurrentes)

Allez-vous maintenir, M. le Maire, cette décision qui mécontente un grand nombre de personnes ? En effet, de nombreuses personnes, souvent âgées, voire très âgées profitent de ce jour pour s'occuper des sépultures de leur défunt. Si tel est le cas, il ne leur sera plus possible de porter des plantes, d'emmener des ustensiles de nettoyage car la configuration du cimetière avec une seule entrée n'est pas adaptée (sépultures parfois très éloignées de l'entrée avec un dénivelé important pour s'y rendre, notamment pour accéder au clos Nicolle).

La solution consistant à aller chercher une clé à la mairie ne me paraît pas viable et ne résoudra pas le problème des incivilités (exemple concret : une 1^{ère} personne va arriver pour prendre la clé, une seconde arrivant 5 minutes plus tard va, soit devoir attendre peut-être une heure à la mairie, soit se rendre au cimetière en espérant que la 1^{ère} ne soit pas repartie. Si la seconde arrive au cimetière, la 1^{ère} devra attendre pour refermer le cimetière. Pire, si elle ne voit pas le 2nd véhicule, elle risque de l'enfermer dans le cimetière. Nous pourrions décliner l'exemple avec une 3^{ème} personne...). De plus, pour ces habitués du samedi, cette solution n'est pas possible car la mairie est fermée.

Pour toutes ces raisons et dans le respect des familles des défunts, sujet pour lequel vous serez sensible, je vous demande de revenir sur votre décision et de maintenir la solution existante jusqu'au moment où nous pourrions offrir à nos concitoyens une seconde entrée dans le bas du cimetière.

Il me semble que plusieurs personnes vous ont d'ailleurs écrit ou interpellé sur ce sujet.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Concernant l'ouverture du cimetière et l'interdiction d'y circuler en voiture, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé ce principe lors de sa séance du 28 mars 2022, par 21 voix POUR et 1 CONTRE (M. LEGRAVEREND).

M. le Maire indique que cet accès libre aux véhicules le samedi pose un vrai problème de sécurité. Il précise que les personnes âgées ou à mobilité réduite pourront continuer à accéder en véhicule en venant chercher une clé en mairie.

- M. PIGASSE réitère sa question sur la situation de David DUBOSCQ, absent du Conseil Municipal depuis plusieurs mois. Il demande s'il fait toujours partie du Conseil Municipal.
 - M. le Maire indique que ce sujet sera réglé avant la fin de l'année.
-
- M. PIGASSE s'étonne que les questions écrites qu'il a transmis en mairie le 11 décembre 2022 ne soient pas abordées.
 - M. le Maire n'a reçu aucune question écrite de M. PIGASSE. Il accepte toutefois qu'il évoque les sujets qu'il voulait aborder.
 - M. PIGASSE demande quelle solution a été trouvée au problème du ramassage des déchets verts.
 - M. le Maire explique qu'une décision sera prise en janvier 2023. Lors de la réunion « toutes commissions », à laquelle M. PIGASSE n'a pas assisté, une orientation a été prise, qui est en cours d'étude, en collaboration avec la mairie de Gouville sur mer.
 - M. PIGASSE ne peut que constater la fin d'un service rendu aux usagers. Il lui semble urgent de répondre rapidement aux interrogations des habitants qui devront s'organiser pour faire face à ce problème.

Hameau Cochard

M. PIGASSE : « Le projet du Hameau Cochard est au point mort pour le moment. Les parcelles situées Charrière de la Haule ont été acquises en 2020 par la Commune pour la somme de 690 000 Euros afin d'y transférer les locaux des Services Techniques. Ce projet est-il toujours d'actualité ? A quelle date doit-il être réalisé ? ».

- M. le Maire confirme que les parcelles ont été acquises par l'EPFN dans la perspective de les rétrocéder à la Commune. Le projet du Hameau Cochard est toujours d'actualité mais reste lié à l'acquisition des parcelles concernées par le projet d'extension d'urbanisme, qui est toujours en cours de négociation par l'EPFN.
- M. LEMESLE ajoute que le projet est toujours d'actualité, sans beaucoup de visibilité au vu d'une part des difficultés de négociations avec les propriétaires concernés, et d'autre part des études PLUI en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Pour extrait conforme, le 14 décembre 2022

Le Secrétaire de Séance,

Laurent MASTELLOTTO



Le Maire,

Christian DUTERTRE

